



Route d'obermodern
67330 BOUXWILLER

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN

Lieudit : WINGERTSFELD

Lotissement " Les terrasses du Seltzbach "

PA 8 : PROGRAMME DES TRAVAUX

Article 1 – GENERALITES

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux désignés ci-dessous et conformément aux prescriptions des services intéressés.

Les travaux seront réalisés en deux phases.

Article 2 – VOIRIES

L'emprise totale de la voirie d'accès au lotissement sera égale à 5 mètres. La voirie comporte un caniveau décalé dont l'axe sera à 1,5 m de la longrine. Le caniveau sera réalisé par des modules du type Waterline granité. Cette voirie aura des pentes orientées pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers le caniveau sur lequel les siphons de rue seront mis en place. En partie basse, un caniveau transversal viendra collecter les eaux résiduelles tel que figurant sur le plan des réseaux humides (PA 8-1)

La limite entre le domaine public et les lots privatifs sera matérialisée par des longrines réalisées sur les lots privatifs.

La voie de circulation sera traitée en 4 couches :

- Une couche de forme en GNT type A 0/60 d'environ 0,63 m d'épaisseur,
- Une couche de base en GNT type B2 0/20 d'environ 0,05 m d'épaisseur,
- Une couche de grave-bitume sur 0,08 cm d'épaisseur pour la voirie provisoire,

- Une seconde couche d'enrobé en EB10 roulement 35/50 sur 0,05 cm d'épaisseur pour la voirie définitive.

La constitution de chaussée définie ci-dessus pourra être modifiée en fonction de l'étude d'exécution reposant sur une étude géotechnique dans le but de réaliser une plate-forme adaptée à la demande du concessionnaire.

Article 3 – ASSAINISSEMENT

Les collecteurs seront dimensionnés conformément à l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (1977).

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan est indicative.

Le dimensionnement du stockage des eaux pluviales de la voirie a été réalisé sur une période de retour de 10 ans avec une limitation de débit de 4 l/s (5 l/s/Ha sur 0,83 Ha). Le volume à stocker global, prévoyant la collecte des éventuels débits de fuite de 0,1 l/s des cuves que les acquéreurs de parcelles devront mettre en place si la nature du sol ne permet pas d'infiltration des eaux pluviales, est de 30,14 m³.

Eaux pluviales :

L'infiltration des eaux pluviales des lots privés, est privilégiée. Si l'étude d'infiltration qui sera réalisée par l'aménageur fait apparaître une nature de sol ne permettant pas l'infiltration des eaux pluviales, par des puits d'infiltration à une profondeur maximale de 3 mètres, alors les propriétaires seront autorisés à mettre en place des cuves de rétention d'un volume adapté à la surface qu'ils souhaitent imperméabiliser, dont le volume devra être validé par le SDEA. Le débit de fuite de chaque cuve devra être limité à 0,1 l/s. Ce débit de fuite pourra être rejeté dans le réseau collecteur séparatif en se raccordant sur les regards de type Golf qui seront alors mis en place.

En revanche, si l'étude d'infiltration qui sera réalisé par l'aménageur confirme la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales tel qu'énoncé ci-dessus, alors les parcelles ne seront pas équipées d'un regard à « double branchement de type Golf » mais d'un regard de branchement traditionnel en DN 800 mm avec tampon en fonte de DN 600 mm servant uniquement au branchement des eaux usées.

Le réseau sera installé sous la chaussée à créer, sous forme de canalisations DN 300 en PVC CR8 et se rejettera dans une bache de rétention constituée de tuyau en béton armé DN 1200 mm.

Un limiteur de débit en pose sèche étalonné à 4 l/s sera installé en sortie de cet ouvrage, puis un décanteur/dépollueur avant le rejet dans le Seltzbach.

Les regards de tête de réseau recevant les branchements devront avoir une cunette accompagnant les écoulements.

La collecte des eaux pluviales de voirie sera réalisée au moyen de siphons en béton préfabriqués de DN 400 avec grille d'engouffrement en fonte ductile de classe 400 KN équipés d'une décantation et d'un caniveau transversal en partie Sud tel que figurant sur le plan des réseaux humides (PA 8-1).

Une note de calcul pour le dimensionnement du réseau de rétention d'eaux pluviales sera jointe au présent programme des travaux. Des regards étanches seront répartis sur le linéaire du module de rétention en béton armé. Les tampons de ces regards seront également en fonte ductile de classe 400 KN.

Eaux usées :

Le réseau pour les eaux usées sera installé sous la chaussée à créer sous forme de canalisations en PVC CR8 DN 250 mm. Les eaux usées seront rejetées dans la conduite d'assainissement située en aval.

Chaque lot sera équipé d'un regard de branchement pour les eaux usées qui sera tel qu'énoncé au paragraphe précédent « Eaux Pluviales », soit à branchement unique, soit à double branchement du type Golf, si les eaux pluviales des parcelles ne peuvent pas être infiltrées.

Article 4 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan est indicative.

Une conduite DN 100 mm en fonte sera installée sous la chaussée interne du lotissement. Elle sera raccordée à la conduite existante dans la rue. Cette conduite sera installée hors des emprises des réseaux secs.

Une conduite DN 150 mm en fonte sera installée sous la chaussée donnant accès au lotissement et au chemin rural (au Sud-Ouest).

Un poteau d'incendie sera installé en partie Sud-Est de la plateforme de retournement. Les parcelles seront équipées de regards légers agréés par le SDEA avec une section des conduites de branchement en PEHD de 25/32 mm de type CAHORS.

Article 5 – ELECTRICITE

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie au plan est indicative.

Une gaine de desserte sera installée sous la chaussée à créer du lotissement.

Chaque lot sera desservi par un coffret de comptage.

Les modalités techniques précises de pose des coffrets, de câblage et de branchement seront déterminées par l'Electricité de Strasbourg à l'obtention du permis d'aménager.

ARTICLE 6 - RESEAU FIBRE OPTIQUE

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique.

L'implantation définie au plan est indicative.

Chaque lot sera desservi par un citerneau de branchement en béton avec une desserte au réseau de fibre optique.

Article 7 - ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'alimentation de l'éclairage public sera enterré et raccordé au candélabre existant le plus proche. L'implantation des candélabres est donnée à titre indicatif sur le plan des « réseaux secs » (PA 8-2). L'implantation définitive sera justifiée par une étude d'éclairage conforme à la norme NFEN 13201. Le modèle de candélabre sera le même que celui existant dans le lotissement contigu, mais les luminaires seront à LED.

Fait à Bouxwiller, le 10 juillet 2019

L'aménageur,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a surname that is partially obscured by the flourish of the signature.